



8 décembre 2022



Augmentation de 3% du point FEHAP

Lors des négociations annuelles obligatoires, l'employeur semblait avoir du mal à assumer ses propositions. Il rajoutait dans sa présentation, pour étoffer un peu, l'augmentation de la valeur du point FEHAP de 3% à venir (mais sur laquelle il n'était pas question de faire l'avance), l'ancienneté conventionnelle de 1% ainsi que la négociation de la prime décentralisée (elle-même conventionnelle et obligatoire). Ces mesures cumulées lui permettait d'afficher fièrement une augmentation de 5,2% de la masse salariale ! Personne n'est dupe... S'il n'est pas question de dévaloriser l'effort fait cette année par l'employeur sur un certain nombre de mesures réelles et bienvenues, il est toutefois nécessaire de rendre à César ce qui lui appartient.

L'UNSA-MGEN avait donc fait volontairement le choix, lors de sa dernière info consacrée aux Négociations Annuelles Obligatoires, de ne pas aborder ce sujet hors NAO.

Extrait du document présenté en NAO par l'employeur:

Mesures collectives	Evolution FEHAP en cours de négociation - Estimation + 3 % Impact ancienneté : +1% / Estimation + 1 % par an jusqu'à 34 années d'ancienneté (94% des salariés)	Ces mesures représenteraient + 4 % de la masse salariale environ
Mesures catégorielles	Effet ancienneté du SEGUR 2 pour les professions soignantes	
Mesures complémentaires	Minimum MGEN (suite évolution SMIC) : 0,5% - Pour environ 22% des salariés Revalorisation des heures de nuit : 0,3%	Cette mesure représenterait en % de la masse salariale : + 0,8 %
Transport Mesure exceptionnelle 2023	Un complément exceptionnel, financé par le Groupe MGEN (extension de la prime réservée actuellement à celles et ceux qui travaillent de nuit ou le WE), concernant soit <ul style="list-style-type: none">• l'élargissement de la prise en charge de l'abonnement de 50% à 70%,• une prime de 200 € pour ceux qui utilisent leur véhicule personnel <i>En substitution ponctuelle des accords précédents sauf indemnité vélo</i>	Cette mesure représenterait, en % de la masse salariale : + 0,4 %

+ Mensualisation des heures supplémentaires
et Prolongation des Primes d'accueil et de cooptation

TOTAL prévisionnel : environ 5,2%

Aujourd'hui, une recommandation patronale FEHAP réévalue la valeur du point dans la CCN51 de 3% soit 4,58 €.

Le 28 juin 2022, le Ministre de la transformation et de la fonction publique annonçait une hausse du point d'indice de la fonction publique applicable en une fois dès le 1er juillet 2022. En miroir de cette mesure, des négociations de branche ont démarré.

En l'absence d'accord avec les partenaires sociaux, la FEHAP a décidé le 23 novembre 2022 de mettre en place une recommandation patronale, décision unilatérale, réévaluant la valeur du point dans la CCN51 de 3%, soit de 4,447 à 4,58 euros, **sans garantie de financement** et avec une clause de revoyure, permettant de traiter plus tard le sujet des salaires infra SMIC.

Le SMIC ayant augmenté de près de 8 % depuis début 2021, de 5% depuis le début d'année 2022, se trouve aujourd'hui largement au-dessus de l'augmentation de la valeur du point CCN 51, impliquant un tassement des coefficients inférieurs au SMIC.

La fédération, ayant rejeté lors des négociations avec les organisations syndicales, la demande de réelle prise en compte des 3% sur les plus bas salaires (tels que les aides-soignants (AS) et les accompagnants éducatifs et sociaux (AES) par exemple), s'est néanmoins engagée à inciter à la conclusion d'accords locaux pour les infra SMIC. Cette recommandation patronale est en cours d'agrément. **Un règlement de cette revalorisation salariale en début d'année avec rétroactivité depuis juillet 2022 devrait être rapidement confirmé.**

En outre, la FEHAP engage ses entreprises adhérentes à négocier localement un accord d'entreprise permettant le versement d'une prime de 150 euros aux plus bas salaires par le biais d'un accord spécifique (dont le modèle et d'ores et déjà à disposition des entreprises).



Augmentation de 3% du point FEHAP

Lors du CSE ASS du 15 novembre 2022, l'UNSA-MGEN a posé les questions suivantes :

- Si 22% des salariés (chiffres donnés par l'employeur) « bénéficient » du salaire minimum MGEN et que, pour la plupart d'entre eux, l'augmentation de 3% sera absorbée par celui-ci, quel sera le montant exact perçu par la MGEN de la part des ARS et non reversé aux salariés ?
- Que deviendra cette somme, sur quelle ligne du bilan sera-t-elle affectée ?
- Comment l'employeur justifie-t-il auprès du ministère cette somme perçue et non versée aux plus bas salaires, en contradiction totale avec la demande du ministre de la santé lui-même ?

En non réponse à ces questions pourtant simples et légitimes, nous avons une fois encore eu droit au fonctionnement du mécanisme des payes sur notre secteur avec, au final et en prime, le laïus sur la chance de bénéficier – ce qui n'est pas le cas de la plupart des entreprises - d'un salaire minimum maison, financé par la MGEN elle-même. Pugnace et déterminée, l'UNSA MGEN est revenue sur l'effet de tassement dû à la coexistence du SMIC / SMIC FEHAP/SMIC

MGEN lors du CSE ASS du 8 décembre 2022. Nous avons réinterrogé l'employeur afin de connaître le montant de cette somme liée à cette économie, réalisée sur le dos des plus bas salaires. Près d'un mois de délai pour obtenir cette information nous semblait raisonnable. Visiblement pas pour la DRH du livre 3 qui ne semble pas en capacité de nous fournir cet élément de compréhension pourtant essentiel.

L'UNSA-MGEN a donc proposé que cette somme soit reversée aux salariés par le biais **d'une prime de 150 euros pour les bas salaires, comme incité par la FEHAP elle-même**. Cela nous semble aujourd'hui incontournable, logique et le minimum de compensation jusqu'à ce qu'une décision pérenne soit prise au sein de la CCN 51, **puisque rien ne viendra de la MGEN**.

L'inverse serait incompréhensible.

L'UNSA-MGEN **vous écoute, vous conseille, vous soutient, vous accompagne, vous défend, vous assiste** pour vos congés, vos formations, vos évolutions professionnelles, lors d'entretiens disciplinaires, départs en retraite, dispositifs employeurs : **POUR VOS DROITS DANS L'ENTREPRISE**.

➔ **ADHEREZ dès à présent !**



Site UNSA-MGEN :
<https://unsa-mgen.fr/accueil/>



Si vous voulez (re)joindre l'équipe UNSA - mlaugier@mgen.fr